



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUDA Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, MM. PAROIS Claude, MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme RATIER Isabelle (pouvoir donné à DELAUDA Laurence), M. VOINEAU Jean-François, Mmes RENAUD Murielle, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine (pouvoir donné à MORINEAU Soizic), M. RENAUD Teddy

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

M CHARRIAU Denis a été désigné secrétaire de séance.

Délibérations		
Numérotation	Objet	Délibéré
2026-015	Modification du règlement intérieur de la Maison de l'Enfance	Approuvée
2026-016	Convention d'Assistance Technique en Assainissement collectif 2026-2028	Approuvée
2026-017	Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le financement de l'installation de la géothermie au Centre Culturel	Approuvée
2026-018	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Approuvée

LEGÉ, le 11/02/2026
Le secrétaire de séance,
M. Denis CHARRIAU



LEGÉ, le 11/02/2026
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, MM. PAROIS Claude, MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme RATIER Isabelle (pouvoir donné à DELAUAUD Laurence), M. VOINEAU Jean-François, Mmes RENAUD Murielle, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine (pouvoir donné à MORINEAU Soizic), M. RENAUD Teddy

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

M CHARRIAU Denis a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-015 : Modification du règlement intérieur de la Maison de l'Enfance

Madame DELAUAUD Laurence expose,

Le règlement intérieur est un document approuvé par le conseil municipal. Il est opposable aux parents qui doivent s'y conformer après en avoir pris connaissance.

Afin d'assurer la sécurité physique et affective des enfants et de permettre aux équipes de professionnels d'anticiper et d'organiser le temps d'accueil périscolaire mais également le temps d'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, il convient de modifier le règlement intérieur existant.

CONSIDERANT que, pour permettre la prise en compte dans le calcul des financements de la CAF les temps de trajet entre la Maison de l'Enfance (MDE) et les établissements scolaires, actuellement non facturés, il est nécessaire d'adapter la présentation ainsi que les intitulés de la grille tarifaire, sans toutefois modifier les tarifs appliqués ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la lisibilité de l'information et de clarifier la présentation des tarifs, il est proposé de scinder la grille en deux tableaux distincts :

- Un tableau « Accueils périscolaires – jours d'école », intégrant les modifications susmentionnées nécessaires à la conformité avec les exigences de la CAF.

ACCUEILS PERISCOLAIRES				
Quotient familial	Accueils du matin		Accueils du soirs	
	Par demi-heure entamée de 7h à 8h00	De 8h00 à l'entrée en classe	De la sortie de classe à 17h00	Par demi-heure entamée de 17h à 19h00
De 0 à 500 €	0,77 €	0,77 €	1,07 €	0,77 €
De 500,01 à 700 €	1,00 €	1,00 €	1,30 €	1,00 €
De 700,01 à 1 000 €	1,10 €	1,10 €	1,40 €	1,10 €
De 1 000,01 à 1 300 €	1,27 €	1,27 €	1,57 €	1,27 €
Supérieur à 1 300 €	1,32 €	1,32 €	1,62 €	1,32 €

- Un tableau « Mercredis et vacances », pour lequel il n'y a pas de modification.

ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES									
Quotient familial	Tarif péricentre Par demi-heure entamée	Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas		Tarif journée (8h30-17h30)		Forfait semaine (5 jours ou 4 jours)	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
De 0 à 500 €	0,77 €	4,10 €	5,10 €	8,40 €	9,40 €	9,45 €	11,45 €	46,00 € / 36,90 €	54,00 € /43,4 €
De 500,01 à 700 €	1,00 €	6,15 €	7,15 €	10,45€	11,45 €	13,55 €	15,55 €	59,00 € /47,40 €	70,00 € /55,9 €
De 700,01 à 1 000 €	1,10 €	7,15 €	8,15 €	11,45 €	12,45 €	15,55 €	17,55 €	67,00 € /53,40 €	77,50 € /62,40 €
De 1 000,01 à 1 300 €	1,27 €	8,20 €	10,20 €	12,50 €	14,50€	17,65 €	21,65 €	78,00 € /62,40 €	94,00 € /75,40 €
Supérieur à 1 300 €	1,32 €	9,20 €	11,20 €	13,50 €	15,50 €	19,65 €	23,65 €	88,5€ /70,9	104,00 € /83,4 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'abroger la délibération n°2025-085 du 25 septembre 2025, relative à la modification du règlement intérieur de la Maison de l'enfance,
- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Ce règlement intérieur actualisé s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2026.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2025-085 du 25 septembre 2025, relative à la modification du règlement intérieur de la Maison de l'enfance,

- **ADOpte** le règlement intérieur actualisé susvisé pour une application à compter du 1^{er} mars 2026 tel qu'il est rédigé dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur sera notifié aux parents des enfants et directement aux jeunes fréquentant la Maison de l'Enfance par le biais du portail famille.

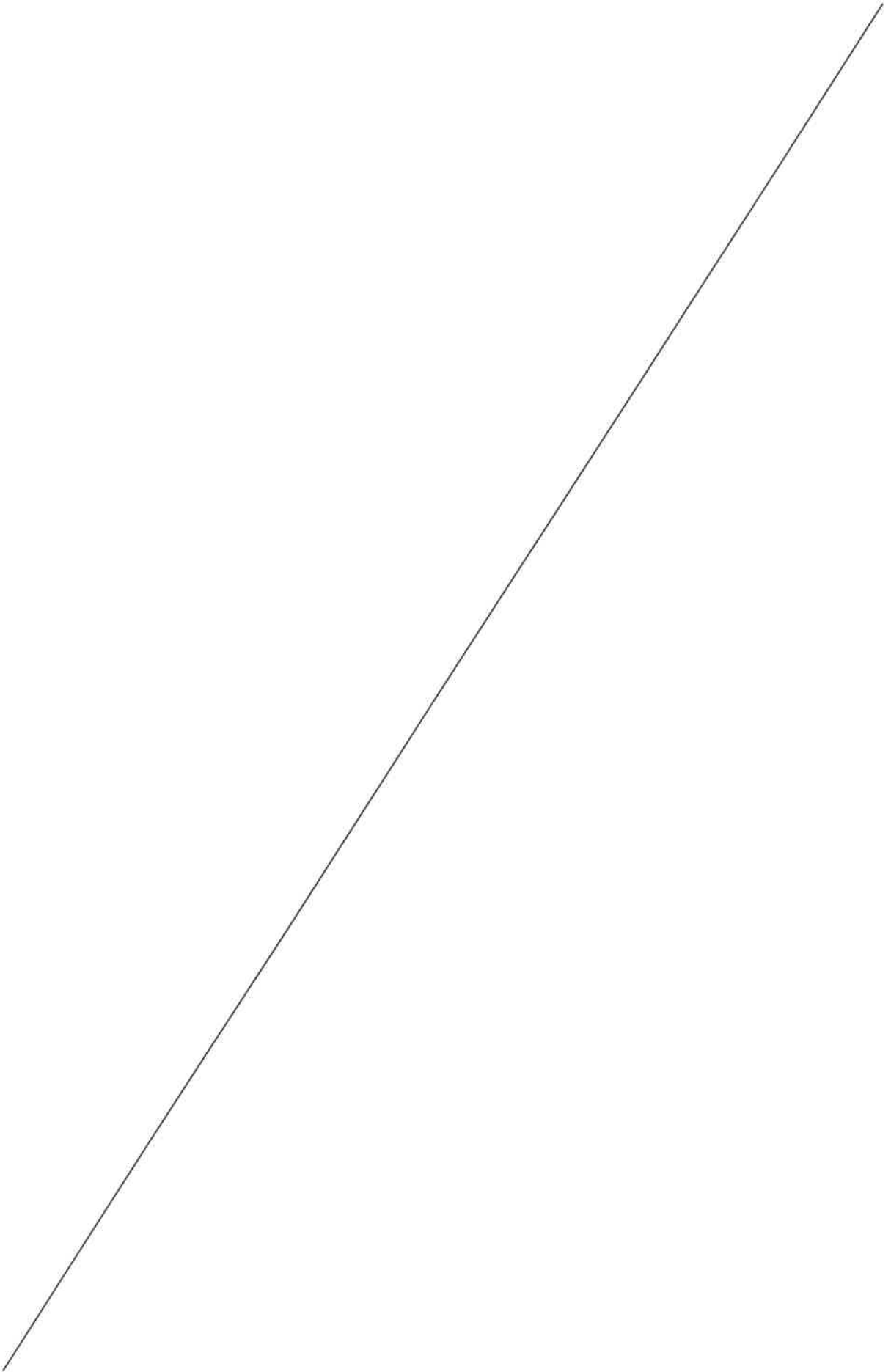
Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 11/02/2026

Le secrétaire de séance,
CHARRIAU Denis



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU







REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUDA Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, MM. PAROIS Claude, MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGEAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme RATIER Isabelle (pouvoir donné à DELAUDA Laurence), M. VOINEAU Jean-François, Mmes RENAUD Murielle, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine (pouvoir donné à MORINEAU Soizic), M. RENAUD Teddy

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

M CHARRIAU Denis a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-016 : Convention d'Assistance Technique en Assainissement collectif 2026-2028

Monsieur Gérard MOLLON expose,

La commune de Legé bénéficie d'une assistance technique du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'exercice de sa compétence « assainissement collectif ». Celle-ci se traduit par :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'élaboration des programmes de formation des personnels.

Cette assistance est encadrée par une convention, qui aujourd'hui est arrivée à son terme. Aussi, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans pour la période 2026-2028. Le coût de ce service est de 0,80 euro, par habitant et par an (0,80 € x 4 935 habitants = 3 948 Euros par an).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3232-1-1, R3232-1 et R3232-1-1 à R3232-1-4 ;

VU le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour une durée de 3 ans pour la période du 2026-2028,

- **APPROUVE** la participation à ce service à hauteur de 0.80 Euros par habitant, soit 3 948 euros annuel (0.80 € x 4 935 habitants) pour la durée de la convention,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 11/02/2026

Le secrétaire de séance,
CHARRIAU Denis



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, MM. PAROIS Claude, MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGEAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme RATIER Isabelle (pouvoir donné à DELAUAUD Laurence), M. VOINEAU Jean-François, Mmes RENAUD Murielle, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine (pouvoir donné à MORINEAU Soizic), M. RENAUD Teddy

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

M CHARRIAU Denis a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-017 : Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le financement de l'installation de la géothermie au Centre Culturel

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Legé a engagé le remplacement de la chaufferie fioul de l'espace culturel communal, par une installation de géothermie sur sonde.

Dans le cadre de ces travaux d'efficacité énergétique, il est possible de valoriser financièrement, les économies d'énergies générées avec ces travaux, par le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La Société Anonyme SIPLEC souhaite promouvoir les opérations d'économies d'énergie au sens du dispositif des certificats d'économies.

Par conséquent, constatant la convergence de leurs intérêts, la Commune de Legé et SIPLEC s'entendent sur un Accord Commercial permettant à SIPLEC de jouer un Rôle Actif et Incitatif auprès du Bénéficiaire afin de l'inciter à réaliser les travaux de rénovation de la chaufferie du centre culturel et de permettre ainsi à SIPLEC de mener les démarches nécessaires pour obtenir les CEE correspondants.

La valorisation des CEE, pour le projet de chaufferie considéré, est estimée à **3 087,70 MWhcumac**.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie ;

VU le décret n°2021-712 du 3 juin 2021, relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

VU la proposition d'accord Commercial émise par la société SIPLEC, relatif à un projet d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ;

VU la décision du conseil municipal de la Commune de Legé n° DCM 2025-098, en date du 23 octobre 2025 approuvant la convention de mise à disposition de services de TE44 pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la commune de Legé dans le cadre de la réalisation de travaux de conversion de chaufferies alimentées en énergie « fossile » en une solution intégrant une énergie renouvelable : projet de travaux de rénovation de la chaufferie du centre culturel en l'installation de géothermie ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention d'Accord Commercial Bénéficiaire avec SIPLEC pour la valorisation des CEE sur le projet de rénovation de la chaufferie du Centre Culturel, tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces engagements mutuels.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 11/02/2026

Le secrétaire de séance,
CHARRIAU Denis



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, MM. PAROIS Claude, MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGEAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme RATIER Isabelle (pouvoir donné à DELAUAUD Laurence), M. VOINEAU Jean-François, Mmes RENAUD Murielle, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine (pouvoir donné à MORINEAU Soizic), M. RENAUD Teddy

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

M CHARRIAU Denis a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-018 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-37 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Legé révisé et approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 ;

VU la modification du PLU de Legé approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;

VU le Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-112 du 11 décembre 2025 décidant d'engager la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme et la soumettant à consultation du public ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;

VU la mise à disposition du publique qui s'est déroulée du 26 décembre 2025 9h au 26 janvier 2026 17h, avec mise à disposition des documents de la modification en mairie et sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable du PETR du 19 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de Sud Retz Atlantique Communauté du 6 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCI reçu le 15 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre de l'Artisanat reçu le 20 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté de Communes Vie et Boulogne reçu le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que les pièces du projet de modification du PLU visant à corriger une erreur matérielle n'ont pas à être modifiées à l'issue de ces consultations et peuvent être adoptées en l'état,

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DECIDE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 11/02/2026

Le secrétaire de séance,
CHARRIAU Denis



Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
 Arrondissement de Nantes
 VILLE DE LEGÉ

Conseil municipal du 10 février 2026

Objet : Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Décisions du maire - article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° d'ordre	Objet	Date décision
019-2026	NETTOYAGE BAC EAU BIBLIO/ARDOISES MAIRIE/NETTOYAGE GOUTTIERE EGLISE -SUD LOIRE COUVERTURE 2 658 € HT	16/01/2026
020-2026	LOCATION BROYEUR VEGETAUX DU 18 AU 27/02/2026 -ETS ROCHETEAU 1 920 € HT	16/01/2026
021-2026	PLANTATION FLORALE -CHAMOULAUD 1803,17 € HT	20/01/2026
022-2026	DEUX PNEUS TRACTEUR JOHN DEERE -MDM AGRI 1 337,94 € HT	21/01/2026
023-2026	AMENAGEMENT DU LOCAL DON DU SANG -PAYRAUDEAU 1 764,13 € HT	21/01/2026
024-2026	BADGE PORTE CLES EN REMPLACEMENT DES CARTES DU COMPLEXE SPORTIF -BAILLY QUAIREAU 497,70 € HT	23/01/2026
025-2026	CONSOMMABLES POUR LES WCS PUBLICS - SAGELEC 800,48 € HT	02/02/2026
026-2026	DETERGENTS - CCF 516 € HT	02/02/2026
027-2026	AVENANT N°2 CONTRAT PRESTATION DE SERVICES L.A.D. pour analyse de 13 candidatures supplémentaires et suppression de la mission montage de dossier technique subvention DETR, dans le cadre du projet de rénovation de l'ancien presbytère. - L.A.D. 00,00 € HT	04/02/2026

Certifié conforme.
LEGÉ, le 11/02/2026
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU

